

(A)

( N° 95. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1868.

---

Érection de la commune de Fourbechies, province de Hainaut.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Les habitants de Fourbechies demandent que ce hameau soit séparé de la commune de Froidchapelle, province de Hainaut, pour être érigé en commune distincte.

Cette demande adressée au Roi le 26 décembre 1864, a été soumise à une instruction administrative qui a fourni les renseignements suivants :

Les pétitionnaires allèguent que l'administration communale laisse le hameau de Fourbechies dans un abandon complet sous le rapport de la voirie vicinale, de l'entretien des édifices publics et des cours d'eau, et, en présence du mauvais vouloir permanent dont ils sont l'objet, ils sollicitent leur séparation de Froidchapelle en démontrant la possibilité pour le hameau de Fourbechies de former une commune distincte.

De l'enquête tenue sur les lieux par un membre délégué de la députation permanente et des pièces formant le dossier de cette affaire, il résulte :

1° Que les habitants n'ont d'autre moyen de sortir du hameau pour se rendre au siège de l'administration communale que la route empierrée aboutissant au chemin de Rance à Cerfontaine et que ce détour les met dans l'obligation de parcourir un trajet de 5 kilomètres ;

2° Que les autres chemins de Fourbechies, notamment ceux qui conduisent vers Vergnies et vers Renlies, sont non-seulement en très-mauvais état, mais la plupart du temps impraticables ;

3° Qu'il en est de même du chemin direct de Fourbechies à Froidchapelle, par la vallée du ruisseau nommé l'*Eau-de-Beaumont*, lequel chemin, s'il était empierré et viable, mettrait les deux parties de la commune à 3 kilomètres de distance, au lieu de 5 qu'on doit parcourir par le chemin de Rance ;

4° Que le clocher de l'église, faute d'avoir été entretenu, menace de s'écrouler, à tel point que, par mesure de précaution, on a dû cesser de sonner la cloche ;

5° Qu'il n'existe point de puits public dans le hameau, ce qui cause aux habitants une grande gêne pour s'approvisionner d'eau potable aux fontaines qui sont éloignées et qui tarissent souvent :

6° Que l'éloignement de Fourbechies de Froidchappelle est préjudiciable à l'exercice de la police dans le hameau et rend pénibles aux pétitionnaires leurs relations administratives, surtout en ce qui concerne les actes de l'état civil ;

7° Que Fourbechies n'ayant au conseil qu'un seul représentant ne peut espérer une influence suffisante pour amener la majorité à consentir à faire droit aux griefs du hameau.

D'autre part, il est constaté que Fourbechies peut être détaché de Froidchappelle, sans trop d'inconvénient. En effet :

La population de la commune actuelle est de 2,284 habitants dont 1,966 appartiennent à Froidchappelle et 318 à Fourbechies, sur les 537 feux qu'on compte dans la commune, Fourbechies en a 75, c'est-à-dire environ le septième de la communauté.

Il y a actuellement 165 électeurs communaux dont 136 pour Froidchappelle et 29 pour Fourbechies.

L'étendue du territoire est de 4,347 hectares ; d'après les limites proposées la nouvelle commune en aurait 487.

Le hameau de Fourbechies forme une paroisse à part ; il possède une église, un presbytère, un cimetière, une maison d'école et d'instituteur, dont une partie peut être appropriée à l'usage de salle communale.

Les revenus de la commune s'élèvent, en moyenne, à 52,000 francs par an, dont le septième, environ 4,500 francs, reviendrait à la commune projetée. Le projet de budget annexé à la demande en séparation établit que ce revenu couvrira toutes les dépenses sans charges nouvelles pour les habitants.

Le membre délégué de la députation permanente a reconnu le bien fondé des griefs des pétitionnaires ; mais comme dans son opinion un démembrement de commune est une mesure extrême qu'il faut éviter autant que possible, il a conclu pour le maintien de la communauté actuelle, à la condition que le conseil communal décréterait :

1° L'empierrement du chemin direct de Fourbechies à Froidchappelle, par la vallée de l'Eau-de-Beaumont ;

2° L'empierrement du chemin reliant le hameau à la chaussée de Froidchappelle à Vergnies.

3° L'empierrement du chemin vers Renlies ;

4° La construction d'un aqueduc et le creusement d'un puits public ;

5° La restauration du clocher.

Il a ajouté, en outre, qu'il était désirable de donner à Fourbechies deux conseillers pour le représenter au conseil communal.

Cette manière de voir n'a pas été partagée par la députation permanente qui a proposé d'accueillir la demande en séparation, afin de faire cesser l'animosité qui existe depuis longtemps entre les deux fractions de la commune, et eu égard aussi à la délibération du conseil communal de Froidchappelle, du 26 mai 1865, tendant à laisser au Gouvernement l'appréciation de la suite à donner à l'affaire, tout en acceptant en principe la séparation.

Le conseil provincial, dans sa session ordinaire de 1866, s'est rallié aux conclusions déduites du résultat de l'enquête, en émettant l'avis de maintenir la commune actuelle, à la condition qu'elle ferait exécuter endéans deux ans, les améliorations et les travaux indiqués lors de l'enquête et qu'il serait fait droit à la réclamation des habitants du hameau en ce qui concerne le nombre des conseillers à élire.

Dans l'espoir de voir renaître la concorde entre les deux fractions de la commune, le Gouvernement fit inviter l'administration communale à exécuter les travaux indiqués par le conseil provincial. Mais cette administration persistant dans son refus de faire droit aux griefs des habitants de Fourbechies, finit par demander elle-même la séparation.

Dans cet état de choses et eu égard à l'irritation qui divise les habitants des deux fractions de la commune, la députation permanente soumit de nouveau l'affaire au conseil provincial qui, dans sa séance du 11 juillet 1867, émit l'avis qu'il y a lieu de détacher le hameau de Fourbechies de la commune de Froidchapelle et de l'ériger en commune distincte, en prenant pour limites séparatives, le chemin de Rance à Froidchapelle, le ruisseau de Grançon en laissant le moulin du sieur Trigant sur le territoire de Froidchapelle, le chemin de Froidchapelle à Vergnies. Ces limites sont indiquées au plan annexé au projet de loi, par les lettres *A, B, C, D*.

Je pense aussi que la demande des habitants de Fourbechies peut être accueillie favorablement, et c'est à cette fin que tend le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**EUDORE PIRMEZ.**

---

PROJET DE LOI.

---

**Léopold II,**

ROI DES BELGES,

*Ab tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Fourbechies est séparé de la commune de Froidchapelle, province de Hainaut, et érigé en commune distincte sous le nom de Fourbechies.

Les limites séparatives sont fixées conformément à la ligne indiquée par les lettres *A, B, C, D*, au plan annexé à la présente loi. Cette ligne est tracée sur le terrain par le chemin de Rance à Froidchapelle, le ruisseau de Grançon en laissant le moulin du sieur Trigant sur le territoire de Froidchapelle, le chemin de Froidchapelle à Vergnies.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1868.

LÉOPÓLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

---